

Note réforme des grades

Contexte général de la réforme

La loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 a profondément restructuré le corps judiciaire français en instaurant trois grades hiérarchiques. Cette réforme, précisée par le décret n° 2025-1032 du 31 octobre 2025, impose désormais que l'accès à chaque grade supérieur soit subordonné à l'inscription préalable à un tableau d'avancement.

Tableau d'avancement pour l'accès au 2ème grade

-Conditions d'éligibilité

Pour être inscrit au tableau d'avancement du 2ème grade, le magistrat doit remplir deux conditions cumulatives au plus tard le 30 juin 2027 :

1-Ancienneté dans l'échelon : au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du premier grade

2-Services effectifs : 5 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement depuis l'installation dans les premières fonctions judiciaires

Mais une clause de sauvegarde permet d'appliquer les règles antérieures à la réforme si elles sont plus favorables : le magistrat peut être inscrit s'il justifie de sept années d'ancienneté dont cinq ans de services effectifs.

Précisions sur les services effectifs :

Sont comptabilisés : les périodes d'exercice dans le corps judiciaire, en détachement, les congés de maladie ordinaire, de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de maternité

Ne sont pas comptabilisés : les disponibilités pour convenances personnelles, pour élever un enfant ou exercer une activité professionnelle, le congé parental, le service national, et la moitié du temps passé outre-mer.

Procédure d'inscription

-Présentation par les autorités :

Les autorités proposantes (chefs de cour d'appel, directeurs d'administration centrale, supérieurs hiérarchiques) doivent transmettre avant le 1er février 2026 deux listes établies par ordre de mérite :

Les magistrats présentés en vue d'une inscription au tableau d'avancement ;

Les magistrats dont l'inscription de l'année précédente doit être renouvelée.

Chaque présentation doit être accompagnée d'une notice de présentation pour les nouveaux présentés.

Information des magistrats :

Du 1er au 15 février 2026, une liste alphabétique des magistrats présentés ou proposés au renouvellement est affichée :

- Au siège des juridictions
- Au ministère pour les magistrats à l'administration centrale
- Aux représentations diplomatiques françaises pour les magistrats détachés en coopération technique

La liste par ordre de mérite doit être communiquée individuellement à chaque magistrat qui y figure, par courriel ou courrier.

Inscription directe :

Avant le 15 mars 2026, le magistrat qui ne figure sur aucune liste mais remplit les conditions peut adresser par la voie hiérarchique une demande d'inscription directe au président de la commission d'avancement (sec-cav.dsi-rhm2@justice.gouv.fr). L'autorité proposante transmet cette demande avec un avis circonstancié qui doit être notifié au magistrat.

Validité de l'inscription

L'inscription sur le tableau d'avancement 2ème grade est valable jusqu'à la publication du tableau établi l'année suivante, arrêté par la commission avant le 1er juillet de chaque année.

Tableau d'avancement pour l'accès au 3ème grade

Structure innovante en deux rubriques

Le tableau d'avancement du 3ème grade présente une architecture en deux rubriques distinctes, reflétant deux voies d'excellence différentes :

Rubrique 1 : Magistrats ayant vocation à accéder à des fonctions d'encadrement

Cette rubrique concerne les postes de direction et d'encadrement :

Président de chambre d'une cour d'appel, président de chambre de l'instruction, avocat général près une cour d'appel. Président et procureur de la République d'un tribunal judiciaire, d'un tribunal de première instance et d'un tribunal supérieur d'appel.

Premier vice-président, premier vice-président chargé de l'instruction, des fonctions spécialisées (juge des enfants, de l'application des peines, des contentieux de la protection, des libertés et de la détention) des tribunaux judiciaires de Bobigny, Créteil, Lyon, Marseille et Paris, procureur de la République adjoint près ces mêmes tribunaux, procureur de la République financier adjoint, procureur de la République antiterroriste adjoint et procureur de la République anti-criminalité organisée adjoint

Mêmes fonctions pour les tribunaux de Bordeaux, Evry-Courcouronnes, Lille, Nanterre, Pontoise, Toulouse et Versailles.

Cas particuliers de promotion directe : Par dérogation, sont promus au 3ème grade sans inscription préalable au tableau les magistrats nommés aux fonctions de premier président de cour d'appel, procureur général, président ou procureur de la République de tribunal judiciaire, de première instance ou supérieur d'appel.

Rubrique 2 : Magistrats à valeur professionnelle exceptionnelle (MAVEX)

Cette rubrique innovante vise à reconnaître et valoriser l'excellence professionnelle indépendamment des compétences d'encadrement. La valeur professionnelle exceptionnelle se caractérise par :

- Des qualités rares et éminentes mises au profit du service public de la justice
- Une expertise dans un domaine spécifique ou une polyvalence remarquable
- Des qualités professionnelles exceptionnelles distinctes des compétences managériales

Cette voie permet de valoriser les magistrats qui, sans nécessairement aspirer à des fonctions d'encadrement, présentent une excellence technique ou juridictionnelle qui mérite reconnaissance.

Conditions d'éligibilité communes aux deux rubriques

Pour être inscrit au tableau d'avancement 3ème grade, le magistrat doit remplir deux conditions cumulatives :

- Condition de mobilité** : avoir occupé deux emplois en position d'activité ou de détachement depuis la nomination au 2ème grade

Précisions sur la mobilité :

Si les emplois ont un caractère juridictionnel, ils doivent avoir été occupés dans deux juridictions différentes, sauf exception pour deux parquets près le tribunal judiciaire de Paris.

Cette condition peut être remplie par :

L'exercice de deux fonctions judiciaires (ou de la même fonction) dans deux juridictions différentes, l'exercice d'une fonction judiciaire + un emploi en détachement, l'occupation de deux emplois en détachement.

- Services effectifs** : justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement depuis la nomination au 2ème grade

Délais applicables :

Pour le tableau 2026 : conditions à remplir au plus tard le 1er septembre 2026

Pour le tableau 2027 : conditions à remplir au plus tard le 1er septembre 2027

Procédure d'inscription

Présentation par les autorités :

Les autorités proposantes doivent transmettre au ministre de la Justice une liste de magistrats présentés pour chacune des deux rubriques, établie par ordre de mérite.

Chaque présentation doit être accompagnée d'un mémoire de présentation (avis motivé) portant selon la rubrique sur :

- L'aptitude du magistrat à exercer des fonctions d'encadrement (rubrique 1)
- Les mérites caractérisant la valeur professionnelle exceptionnelle (rubrique 2)

La liste par ordre de mérite doit être communiquée individuellement aux magistrats qui y figurent.

Calendrier transitoire 2026-2027

La réforme prévoit un calendrier dérogatoire pour faciliter la mise en œuvre progressive du nouveau système. *Premier tableau d'avancement 2026* (permettant un avancement dès le 1er septembre 2026) :

Avant le 1er février 2026 : transmission des listes et mémoires au ministère (par copie numérisée à sec-cav.dsi-rhm2@justice.gouv.fr et par voie postale)

Du 1er au 15 février 2026 : affichage des listes alphabétiques par rubrique aux mêmes endroits que pour le 2ème grade ;

Avant le 3 mars 2026 : demandes d'inscription directe possibles avec avis motivé et contradictoire ;

Avant le 1er mai 2026 : arrêté du tableau (délai dérogatoire).

Deuxième tableau d'avancement 2027 (permettant un avancement dès le 1er septembre 2027) :

Avant le 1er juin 2026 : transmission des listes et mémoires,

Du 1er au 15 juin 2026 : affichage des listes,

Avant le 15 juillet 2026 : demandes d'inscription directe,

Avant le 1er décembre 2026 : arrêté du tableau.

Par la suite, le calendrier normal s'appliquera : tableau arrêté avant le 1er décembre de chaque année.

Validité de l'inscription

La durée de validité diffère selon la rubrique d'inscription :

Rubrique "fonctions d'encadrement" : inscription valable pendant quatre ans.

Rubrique "MAVEX" : inscription valable jusqu'à la publication du tableau suivant (système annuel).

Cette différence reflète la nature des deux voies : les fonctions d'encadrement nécessitent une stabilité dans le vivier de candidats potentiels, tandis que la reconnaissance de l'excellence professionnelle fait l'objet d'une évaluation plus régulière.

Accès aux emplois supérieurs du 3ème grade

Conditions générales :

Ces emplois sont accessibles aux magistrats :

Promus au 3ème grade depuis au moins trois ans et ayant accompli une période de mobilité.

Règles dérogatoires :

Les directeurs et chefs de service du ministère de la Justice ainsi que le directeur de l'École nationale de la magistrature (ENM) peuvent accéder directement aux emplois supérieurs du 3ème grade :

Sans condition d'ancienneté dans le 3ème grade, mais en étant préalablement inscrits au tableau d'avancement.

Pour accéder à la Cour de cassation dans ces conditions, ils doivent justifier de 5 ans de détachement dans leurs fonctions.

Garanties procédurales :

Avis motivé et contradictoire pour toutes les demandes d'inscription directe ;

Possibilité pour tout magistrat éligible de solliciter une inscription même s'il n'a pas été présenté ;

Affichage public des listes pour garantir la transparence.

